



Regularisation ou regroupement familial

Par **bloomy**, le **01/03/2010** à **15:50**

Bonjour, je suis en France depuis 5 ans, je suis en situation irrégulière, je suis entrée avec un visa tourisme de 1 mois, j'aimerais avoir de conseils s'il vous plaît concernant ma situation. On était à la Cimade de ils ont dit que je dois retourner au pays pour valoir un regroupement familial, par contre un avocat qu'on a contacté nous dit qu'il faut combattre ici et faire une régularisation, donc j'aimerais avoir vos conseils s'il vous plaît, que dois-je faire. Ne sachant que les critères de regroupement familial sont tous réunis ! on est marié légalement au pays en 2003, on a un enfant qui est scolarisé. Merci d'avance

Par **Cleyo**, le **02/03/2010** à **17:08**

Bonjour, Le regroupement familial sur place est possible, car il est prévu par l'article R. 411-6 du CESEDA (voir

<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=0B92471C8FFADEFB733D9BAB29325DEA.tpdjo16v>

). Il semblerait que vous remplissiez les critères :
- mariage avec un ressortissant étranger
- qui réside régulièrement sur le territoire
Si vous n'avez jamais été condamné, le motif tiré de la menace à l'ordre public ne me paraît pas pouvoir prospérer, car c'est un motif de refus du regroupement familial sur place (article L. 411-6).
Que risquez-vous à solliciter le regroupement sur place ? Votre conseil doit connaître la préfecture et ses pratiques, ainsi que la jurisprudence des juges.
Faites-lui confiance.
Cleyo